



30 DEC. 2015

Détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable relatifs à l'opération d'aménagement de restructuration de la cité scolaire Paul Valéry (12^{ème} arrondissement)

La Maire de Paris,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-2 et R.300-1 ;

Considérant que les dispositions combinées des articles L.300-2-3° et R.300-1 du code de l'urbanisme prévoient que la réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000 euros, et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants est obligatoirement soumise à une concertation préalable ;

Considérant en outre que l'article L.300-2 dudit code dispose, pour les projets de cette nature, que « les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité » et que le présent arrêté s'inscrit dans cette procédure ;

Considérant que la cité scolaire Paul Valéry, située dans le 12^{ème} arrondissement de Paris regroupe un lycée (1 000 élèves), un collège (450 élèves) ainsi que leurs équipements communs (administration, demi-pension et logements de fonction) sur un terrain d'une superficie d'environ 3,6 hectares et dont les bâtiments scolaires datant de 1960, présentent un degré de vétusté qui, après études, impose leur reconstruction ;

Considérant que la Région Ile-de-France, par délibération d'octobre 2011 du Conseil Régional, a approuvé le programme de reconstruction du nouveau lycée d'une capacité d'environ 1 400 élèves auquel s'ajoute la construction d'un internat de 150 lits sur une emprise de l'ordre de 8 000 m². La situation actuelle de la cité scolaire permet cette reconstruction entre le boulevard Soult et le lycée existant, les établissements restant en fonctionnement pendant la durée des travaux ;

Considérant que le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, par délibération 2015 DASCO 83 G, des 29, 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2015, a autorisé à engager auprès des services de l'Etat, conjointement avec la Région Ile-de-France, la demande de transfert de propriété de l'Etat au Département de Paris et à la Région d'Ile-de-France des biens immobiliers de la cité scolaire composée du collège et du lycée Paul Valéry ;

Considérant que la Région Ile-de-France a lancé, en janvier 2014, un avis de concours de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction du lycée et de la construction de l'internat du lycée Paul Valéry, puis a désigné, en octobre 2015, l'agence Alain Gignoux comme lauréat du concours ;

Considérant que la Région et le Département ont comme objectif une séparation fonctionnelle du lycée et du collège ;

Considérant que les emprises restantes après reconstruction des équipements scolaires rendent possibles un aménagement global du site dont les études ont été confiées au groupement Quintet /SLG Paysage/BETCI ;

Considérant qu'à la suite de la réunion publique d'information tenue le 4 novembre 2015 par Madame la Maire du 12ème arrondissement, il convient désormais de passer à une étape d'élaboration partagée du projet d'aménagement ;

Considérant que cette étape passe par la détermination par le présent arrêté des objectifs poursuivis au titre des travaux d'investissement routier lié à l'opération d'aménagement de restructuration de la cité scolaire Paul Valéry mais également, du fait de leur indissociabilité, à celles des objectifs globaux d'aménagement ;

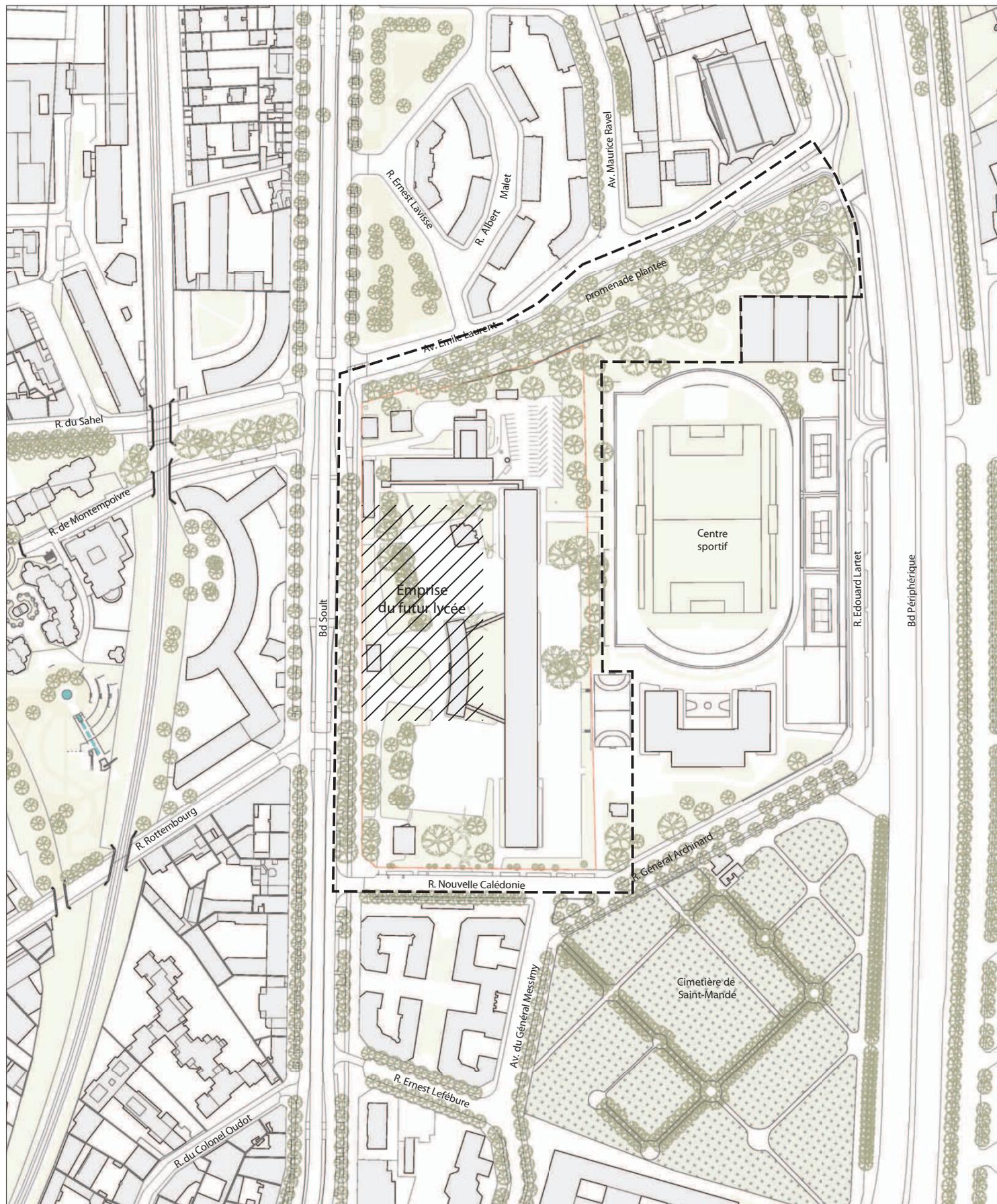
Considérant que l'ensemble de ces éléments doit désormais être concerté selon les modalités déterminées par le présent arrêté,

ARRÊTE :

Article premier : Les objectifs poursuivis par les travaux d'investissement routier et d'aménagement sur le périmètre représenté ci-dessous sont les suivants :

- Reconstruire le collège en assurant une séparation fonctionnelle avec le lycée, en améliorant sa qualité d'accueil et en participant à redonner une image qualitative de l'établissement ;
- Assurer par la conception du projet urbain la sécurité et le confort des usagers, notamment durant les phases de reconstruction ;
- Insérer de façon harmonieuse les établissements dans le tissu urbain environnant et au sein du projet d'aménagement ;
- Recoudre l'îlot Paul Valéry au quartier environnant par une voie publique pénétrante, favorisant les circulations apaisées, qui irriguera le cœur d'îlot et desservira l'ensemble des programmes de construction envisagés, en offrant, par des percées depuis le boulevard Soult, une visibilité et de l'animation en cœur d'îlot ;
- Créer de nouveaux espaces publics en renforçant les continuités végétales ;
- Raccorder la promenade plantée au travers d'une continuité verte jusqu'au bois de Vincennes ;
- Créer des logements diversifiés et des activités en pieds d'immeubles ainsi que des équipements publics de proximité ;
- Prendre en compte les contraintes environnementales du site, telles les nuisances acoustiques liées au boulevard périphérique, la proximité du centre sportif ;

PÉRIMÈTRE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE RELATIVE À L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE RESTRUCTURATION DE LA CITÉ SCOLAIRE PAUL VALÉRY À PARIS (12^e)



Article 2 : Les modalités de la concertation préalable sont les suivantes :

- La tenue d'au moins un atelier public concernant les caractéristiques des espaces publics et des formes urbaines ;
- La tenue d'une exposition publique en Mairie du 12^{ème} arrondissement et éventuellement sur le site ;
- L'organisation d'au moins une réunion publique ;
- L'ouverture d'un registre en Mairie du 12^{ème} arrondissement qui sera également mis à disposition lors de l'atelier et de la réunion publique ;
- Une page d'information dédiée à ce projet sur le site internet paris.fr : http://www.paris.fr/services-et-infos-pratiques/urbanisme-et-architecture/projets-urbains-et-architecturaux/reamenagement-de-la-cite-scolaire-paul-valery-12e-3023#le-programme_8, accompagnée d'un registre électronique afin de collecter les avis et observations du public dont le résultat sera retranscrit au même titre que le registre papier lors du bilan de la concertation mentionné à l'article 4 ci-dessous.

Article 3 : Les lieux et les dates du ou des ateliers et de la réunion publique seront annoncés par une insertion dans deux quotidiens nationaux ou locaux, par une information sur la page internet dédiée sur paris.fr et par un affichage sur le site et ses abords, ainsi qu'à la mairie du 12^{ème} arrondissement.

Article 4 : La concertation préalable fera l'objet d'un bilan pris dans les mêmes formes que la détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation.

Article 5 : Le présent arrêté - dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris - sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et sera affiché à l'Hôtel de Ville et en Mairie du 12^{ème} arrondissement.

Fait à Paris, le **23 DEC. 2015**

Pour la Maire de Paris et par délégation,
Le Directeur de l'Urbanisme



Claude PRALIAUD